



ARRETE N° 181 /SR – 2022

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG - « CIMASARUN »

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Considérant** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement à l'occasion de la course « **CIMASARUN 2022** »,

ARRETE

Article 1 : le **dimanche 25 septembre 2022** de **7h à 16h**, l'accès au champ de foire de Hell Bourg au niveau du stade Paul Dominique Hubert sera interdit à tous les véhicules sauf riverains et personnels de l'organisation.

Article 2 : Le **dimanche 25 septembre 2022** de **7h à 16h**, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit des deux côtés dans les rues suivantes :

- RD 48 chemin Ilet à Vidot jusqu'à l'intersection avec la rue A. Lacaussade

Article 3 : Le **dimanche 25 septembre 2022**, la circulation sera limitée à 30 km/heure sur la route de Ilet à Vidot.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Maire, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 19 septembre 2022

Le Maire,



Stéphane Fouassin